



Rue du Champ de Courses  
76370  
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Date de convocation : 11/05/2026

Date d'affichage : 11/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Pascal LEGOIS, Maire.

**Etaient présents :** Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Alain NOEL, Martine BUISSON, Alain DEHAIS, Gilles BIMONT, Fabrice LANGEVIN, Florence COSSARD, Stéphanie LEVILLAIN, Fanie EVRARD (arrivée au point 47/26), Yann TROTEL, Candice BILLIER, Romain OSVALT (arrivée au point 50/26), Gilles LECLERC, Dominique DARBON

**Etaient Absents :** M. CAILLY Pascal a donné pouvoir à Ronald SAHUT  
Mme CLEMENT Priscille a donné pouvoir à Marie-Laure DELAHAYE  
Mme Fanie EVRARD (jusqu'au point 46/26)  
M. Romain Osvalt (jusqu'au point 49/26)

Mme Marie-Laure DELAHAYE a été élue Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	19
Présents	17
Pouvoirs	2
Votants	19

**OBJET :**

**DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS AU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 « BASSIN DE L'ARQUES »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L414-2 du Code de l'Environnement

La loi n02022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, a notamment conduit à la décentralisation partielle de Natura 2000. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les Régions assurent des sites exclusivement terrestres.

Le Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Bassin de l'Arques » est amené à se réunir dans les prochains mois. En tant que membre du comité de pilotage, un représentant titulaire de la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles et un suppléant doivent être désignés, par délibération, fin de pouvoir y siéger.

Ce mandat permet au représentant de la collectivité, le cas échéant, de présenter sa candidature intuitu personae à la présidence du comité de pilotage, ou celle de la collectivité à la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000, et de participer aux votes.

Ainsi, il est proposé de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au comité de pilotage du site Natura 2000 « Bassin de l'Arques ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Désigne M. Pascal LEGOIS représentant titulaire et M. Yann TROTEL représentant suppléant
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,  
P. LEGOIS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605450-20260518-52-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2026

Publication : 28/05/2026